

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,
Michèle Roy, Administratrice,
Jacqueline Pasin, Administratrice,
Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer
Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier
Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse
Johanna Buchter, Conseillère Municipale
Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin
Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-12

PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (formation - mobilité - besoins quotidiens...), précisées dans un règlement d'intervention,

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FAJ présentés en Commission Locale de Coordination des Aides Financières,

Considérant que les aides accordées par le FAJ peuvent s'inscrire en complément des aides accordées par le C.C.A.S.,

Attribution des aides individuelles en 2025 :

Aides attribuées par le FAJ pour les jeunes neversois	2025	2024	2023
Nombre total d'aides individuelles accordées	99→8 501 €	108→12 003 €	156→12751,01 €
dont statuées en CLCF	14→2 164 €	16→1 645 €	51→6 182,00 €

→ Diminution progressive des demandes formulées dans le cadre du FAJ depuis 2023, argumentée essentiellement par l'existence d'autres dispositifs notamment le "Contrat Engagement Jeunes",

→ Les aides du FAJ restent essentielles dans certaines situations où aucune autre aide n'est possible pour le public jeune en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'abonder à hauteur de 1 500 € le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65733 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

